

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 16.285.306,10 euros
Siège social : Parc d'activités Alpespace, 74 voie Magellan,
73800 Sainte-Hélène du Lac
454 083 379 RCS Chambéry

Rapport Spécial du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 23 décembre 2020 prévu à l'article L 225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Dans la perspective de la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 23 décembre 2020 et afin de vous donner l'information nécessaire à votre participation à ladite Assemblée, vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques intéressant l'attribution d'actions gratuites de la Société réalisée au profit des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre de la délégation de compétence accordée au Conseil par l'Assemblée Générale Extraordinaires des actionnaires en date du 21 février 2020 (23^{ème} résolution).

Nous vous rappelons que, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 février 2020 a, en vertu de sa 23^{ème} résolution, délégué sa compétence au conseil d'administration en vue de la mise en place un plan d' attribution d'actions gratuites au bénéfice des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L 225-197-2 du Code de commerce et ce dans la limite de 10 % du capital au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration,

L'Assemblée Générale a :

Autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

- Décidé que les bénéficiaires des attributions pourront être les mandataires et/ou salariés recevables dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et L. 225- 197-2 du Code de commerce ;

- Décidé que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de dix pour cent (10 %) du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
- Décidé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an ;
- Décidé qu'une période de conservation des actions par les bénéficiaires pourra, le cas échéant, être fixée par le Conseil d'Administration, étant rappelé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;
- Décidé que la période d'acquisition et l'obligation de conservation seront réduites en cas de décès ou d'invalidité des bénéficiaires dans les conditions prévues par la loi ;
- Pris acte que la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté pour lui de délégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer si besoin des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus, constater le cas échéant l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- Pris acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

I. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES SUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

Néant

II. AUGMENTATION DE CAPITAL CONSECUTIVES AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

Néant

III. LISTE DES DIX MANDATAIRES ET SALAIRES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI SONT LIES A LA SOCIETE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L.225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, DONT LE NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020 EST LE PLUS ELEVE

Néant

Le Conseil d'Administration